

■ **Décision n°2023-525**  
**Domaine et patrimoine**

**Le maire de Creil,  
Pôle Vie de la Cité  
Service des Affaires Domaniales et Juridiques**

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le

ID : 060-216001743-20231024-DCADJ202330-CC

SLOW

■ **Visas :**

Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques dont notamment l'article L.2122-1 et suivants,  
Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le Maire de certains pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal

■ **Considérant :**

- Le souhait de la ville de Creil de mettre à disposition de Monsieur MOUSTARZIK Abdelmajid un logement de type F4, dépendant de l'immeuble sis au groupe scolaire Gérard de Nerval – 39 rue Gérard de Nerval à Creil (60100), représentant une surface habitable de 65,65 m<sup>2</sup>,

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention d'occupation à titre précaire et révocable avec Monsieur MOUSTARZIK Abdelmajid pour la mise à disposition du logement susmentionné.

Article 2 : de conclure cette convention pour une durée de trois (3) mois et 13 jours, soit du 18 septembre au 31 décembre 2023.

Article 3 : de fixer le montant mensuel de la redevance d'occupation à 330 € (trois-cent-trente euros), somme qui devra être réglée par Monsieur MOUSTARZIK à compter du 18 septembre 2023.

Article 4 : d'imputer les recettes au compte 752 71 AD du budget de la Ville.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Creil, le **11 SEP. 2023**

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,  
Président de l'ACSO

Date de notification : **14 SEP. 2023**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **25/10/2023**